

Règlement Jeu Concours « Le Défi de l'Égalité »

Article 1 : Organisateur

Dans le cadre des 20 ans de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le CDOS organise de février à mai 2025, un jeu concours sur le thème « Sport et handicap » ouvert à toutes les entités/personnes mettant des projets en place autour de l'inclusion, la cohésion sociale ou encore le vivre ensemble. Vous souhaitez réaliser ou valoriser une action autour de la thématique de l'accessibilité ? Ce jeu concours est l'occasion pour vous de mettre en avant vos initiatives impactantes !

Article 2 : Conditions de participation

Toute personne ou structure mettant en place des projets ou actions autour de l'accessibilité et la pratique sportive : clubs/associations, établissements et services médico-sociaux, collectivités (communes, centres de loisirs etc..) ou établissements scolaires. Ce jeu concours est girondin, il faut donc être sur le département de la Gironde pour pouvoir présenter son projet.

Article 3 : Thème du jeu concours

Le thème du jeu concours s'articule autour des initiatives inspirantes portées par les girondins. Les projets présentés devront répondre à la question « **Quelle(s) action(s) exemplaire(s), inspirante(s) avez-vous mis en place parmi les catégories ci-dessous** » :

- Vivre Ensemble

Actions de sensibilisation auprès du grand public ou permettant de faire connaître le handicap et promouvoir la pratique sportive para

- Cohésion

Projets utilisant le sport comme moyen de renforcer les liens entre personnes en situation de handicap et leurs communautés.

- Performance sportive

Action favorisant l'accès à la pratique sportive, l'intégration voire l'accès à la compétition et au haut/bon niveau pour les personnes en situation de handicap

Une page dédiée au jeu concours sera disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://cdos33.org/jeu-concours-le-defi-de-egalite/>

A l'issue du jeu concours, cette page aura vocation à devenir un centre de ressources en faveur des acteurs de l'accessibilité sur le territoire. Les productions des participants y seront diffusées et utilisées pendant 1 an.

Article 4 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des projets présentés ainsi que des documents, photos ou des vidéos utilisés. Les participants autorisent la représentation gratuite de leurs projets, des documents, des photos et des vidéos dans le cadre du concours et de la mise en place du centre de ressources (publicité, promotion, presse, tous supports de communication, site internet, etc.).

Ils autorisent également leur utilisation par le CDOS Gironde et l'ensemble des partenaires du jeu concours, à des fins non commerciales et pour une durée indéfinie.

Les candidats (ou leur représentant légal pour les mineurs) doivent s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes, des propriétaires des objets, biens mobiliers et immobiliers figurant sur les photos.

Le cas échéant, les participants doivent fournir au CDOS Gironde une autorisation de ces derniers pour les exploitations précisées dans le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité du CDOS Gironde ne saurait être engagée.

Article 5 : Inscription au jeu concours

Pour participer au projet, chaque entité doit :

- Compléter un dossier de candidature via le formulaire suivant [Cliquez ici](#)
- Fournir par mail à l'adresse gironde@franceolympique.com les documents suivants :
 - o Une autorisation parentale (uniquement pour les mineurs)
 - o Une autorisation de droit à l'image
 - o Les annexes au projet (voir article 6)

Merci d'indiquer dans l'objet du mail : Dossier de candidature « Le Défi de l'Égalité »

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 4 mai 2025.

Article 6 : Le dossier de présentation du projet

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

- L'identification du porteur de projet
- Un diagnostic
 - Éléments de contexte et de diagnostic
 - Publics visés
 - Tranche budgétaire
- Une présentation détaillée du projet
 - Le titre du projet
 - La date de réalisation (au plus tard juin 2025)
 - Les étapes clés
 - Les objectifs
 - Les actions concrètes mises en œuvre
 - Le(s) lien(s) avec la ou les catégories choisies

- Un retour d'expérience si le projet est terminé
 - Bilan du projet
 - Les résultats en fonction des objectifs
 - Les axes d'amélioration

Votre dossier de candidature peut être appuyé par des annexes donnant des éléments complémentaires : calendrier, budget, photographies, vidéos, etc. Ces annexes doivent être envoyées à l'adresse gironde@franceolympique.com, dans le même mail que les informations en article 5.

Seuls les formats suivants sont acceptés :

- PDF
- PNG/JPG
- MP4, vidéo smartphone

Article 7 : Date limite de réception des dossiers de présentation des projets

La date limite de réception des dossiers de présentation des projets pour la participation au concours est fixée au 4 mai 2025. Les documents complémentaires doivent être envoyés par mail à l'adresse gironde@franceolympique.com.

La candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier de candidature (réponse au formulaire), et des pièces justificatives exigées. Tout dossier incomplet est écarté de la sélection.

Une seule participation par entité est autorisée (même nom, même adresse). En cas de participations multiples, seul le premier dossier est pris en considération, le second est automatiquement disqualifié.

Les dossiers de présentation de projets incomplets, illisibles et/ou complétés après la date de clôture sont considérés comme nuls.

Tout dossier non conforme à ces données est déclaré hors concours.

Article 8 : Les sélections

La sélection des projets est effectuée par le CDOS Gironde ainsi que leurs partenaires selon deux étapes.

Etape 1 : sélection des lauréats

Un jury composé des membres ci-dessous (article 9) sera chargé de sélectionner les lauréats sur un certain nombre de critères, mentionnés ci-dessous (article 9).

Etape 2 : proclamation des résultats

La publication des résultats des lauréats est prévue le 16 juin 2025.

Les résultats sont disponibles sur le site dédié au concours à l'adresse suivante <https://cdos33.org/jeu-concours-le-defi-de-legalite/>

Article 9 : Les jurys

Le jury départemental, présidé par la présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde ou son représentant, est composé de :

- La Vice-Présidente de la thématique
- Le directeur des sports du Conseil Départemental ou son représentant
- Un représentant Comité Départemental du Sport Adapté Gironde et/ou Comité Départemental Handisport Gironde
- Un sportif para

Les jurys sélectionnent les projets en fonction des critères suivants :

- Rapport à la catégorie choisie
- Faisabilité/réalisation
- Innovation
- Originalité
- Reproductibilité/essaimage
- Méthodologie utilisée

Article 10 : Désignation des lots

- Démonstration ou entretien avec des sportifs para
- Découvertes d'activités para (avec clubs type Drop de Béton, rugby à 13 biganos, cécifoot, sportifs Sport Adapté etc...)
- Participation à des journées en mixité avec Sport adapté ou Handisport
- Kit de matériel adapté (ballons à grelot, masques DV, freesbee adaptés, kinball...)

Article 11 : Remise des prix et obtention des lots

Le classement des candidats sélectionnés par le jury départemental sera publié sur le lien suivant : <https://cdos33.org/jeu-concours-le-defi-de-legalite/> le 16 juin 2025

Les participants seront également avertis des résultats par mail.

Les délibérations ne seront pas publiques.

Une remise des prix sera organisée (date à venir).

La présence de tous les membres de l'équipe est fortement recommandée.

En cas d'indisponibilité des lauréats, la présence de l'adulte référent et d'au moins deux membres de l'équipe est obligatoire.

Article 12 : Promotion du Concours

Du seul fait de sa participation au Concours, chaque participant autorise par avance le CDOS Gironde et ses partenaires à utiliser son nom et le contenu du projet pour toute opération de promotion et d'information liée au concours ou à la promotion du sport, à compter de la date d'inscription au



**CDOS
GIRONDE**

concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 13 : Réserves et clauses protectrices pour l'organisateur

Toute infraction au présent règlement entraîne la disqualification immédiate du candidat fraudeur et de ses co-équipiers.

Le CDOS Gironde et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable si, en cas de force majeure, ce concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier, si nécessaire, les prix des lauréats.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à contestation d'aucune sorte, ni à la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Les lots offerts ne sont ni cessibles ni transmissibles.

Il relève de la seule responsabilité du gagnant de mettre tout en œuvre pour pouvoir réaliser son prix et notamment de détenir son prix. L'organisateur ne serait être tenu pour responsable d'une quelconque impossibilité ou empêchement du gagnant à profiter de son lot ou non.

Article 14 : Application du règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Les décisions du jury sont sans appel. Le CDOS 33 et les partenaires de concours prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci peut donner lieu à l'exclusion du concours de l'ensemble des membres d'une équipe.

Article 15 : Mise à disposition du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site du CDOS 33 : <http://www.cdos33.org/>

Il est transmis gratuitement par mail, sur demande écrite adressée au CDOS Gironde.

Pour en savoir plus sur le concours « Le Défi de l'Égalité » en Gironde, contactez : gironde@franceolympique.com.

Article 16 : Traitement des données personnelles

Le CDOS 33 prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.



La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir la pratique du sport par le biais d'un jeu concours.

Les catégories de données collectées sont les suivantes : Nom, prénom, téléphone, adresse, email, date de naissance, extrait du casier judiciaire vierge.

Les destinataires des données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu concours sont les membres du CDOS 33 en charge de l'organisation du jeu concours :

- Roussely Maud – cheffe du projet
- Maingonnat Pauline – Chargée de communication
- Grin Olivier – Coordonateur

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 4 années.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable des traitements à l'adresse suivante : gironde@franceolympique.com